

Règlement intérieur de la **Ludothèque** Au Bois des Ludes



La ludothèque, pour qui ?

- La ludothèque est ouverte à toutes et tous, sans distinction d'âge.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- Pour les jeunes de 7 à 18 ans, les parents doivent signer une autorisation parentale dégageant la ludothèque de toute responsabilité.
- Lors de l'accueil de structures extérieures dans les locaux de la ludothèque (CLSH, écoles...), les enseignants, animateurs et accompagnateurs de ses structures assurent l'encadrement de leur groupe. Le personnel de la ludothèque est à leur disposition pour tout conseil concernant le choix des jeux et l'explication de règles.

Adhésion à l'association

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale de l'association. Son montant ainsi que les autres tarifs de location et d'animation sont affichés dans les locaux de la ludothèque. La cotisation à l'association est annuelle et prend effet à la date du règlement de celle-ci.

Elle permet le jeu sur place lors des permanences de la ludothèque et l'emprunt de jouets et de jeux aux tarifs précisés dans les locaux pour une durée de trois semaines.

Tout adhérent devient automatiquement membre actif de l'association et, de ce fait, possesseur du droit de vote à l'assemblée générale et éligible au conseil d'administration.

Horaires des permanences

Les jours et horaires des permanences de la ludothèque sont affichés dans les locaux. La ludothèque est fermée durant les vacances de Noël et les vacances d'été (période à préciser).

Fonctionnement de l'emprunt

À l'adhésion familiale ou individuelle s'ajoute une participation financière pour chaque jeu ou jouet loué.

Chaque adhérent a la possibilité de louer deux jouets ou jeux pour une durée maximale de trois semaines. Une famille ne peut louer plus de 3 jeux ou jouets.

Deux possibilités sont proposées :

Soit une adhésion individuelle ou familiale et une carte de prêt permettant la location de 10 jeux ou jouets, renouvelable dès que nécessaire (tarif fixé par l'AG)

Soit une adhésion individuelle ou familiale et un coût de location réglé à chaque location.

Protocole de prêt

À la sortie, la vérification du jeu/jouet est effectuée conjointement par l'emprunteur et la/le ludothécaire. Toute pièce manquante ou détériorée est signalée et notifiée sur la fiche du jeu. La location est notée sur la carte d'adhérent. À chaque location, l'emprunteur s'engage à rendre le jeu dans le même état qu'à la date de la location ; il n'est bien sûr pas rendu responsable de l'usure normale du jeu.

Chaque jeu est plastifié et possède à l'intérieur du couvercle ou sur la boîte une liste des pièces du jeu. Certaines petites pièces sont conditionnées en sacs plastiques, et certaines cartes ou pièces longues sont rassemblées par des élastiques. Chaque jeu contient une règle du jeu photocopiée. Tous ceci facilite le recomptage des pièces. Il est demandé que les jeux soient rendus recomptés et rangés comme ils l'étaient lors de la location.

Chaque jouet en tissu et en bois est lavé avant d'être rapporté.

Au retour, la vérification est également effectuée conjointement par l'emprunteur et la ludothécaire. Toute pièce manquante ou détériorée, non repérée lors de la location, fera alors l'objet d'un remplacement par l'emprunteur (voir Caution). La location est alors bloquée jusqu'à la régularisation de la situation.

Un jeu non rendu au bout d'un mois entraînera l'encaissement d'un second coût de location. La récurrence du dépassement de la durée de location entraînera l'encaissement d'une partie de la caution, correspondante à l'achat du jeu /des jeux concerné/s. En cas de souci pour un retour de jeu, n'hésitez pas à nous contacter !

En cas de retours problématiques répétés (délai non respecté, pièces manquantes non remplacées, jeu endommagé...), une suspension du prêt voire une radiation de l'adhérent pourra être décidée par le Conseil d'Administration.

La ludothèque ne peut être tenue responsable de toute conséquence dommageable résultant de l'utilisation du jeu ou jouet loué.

Caution

Un chèque de caution, dont la somme est déterminée chaque année par l'assemblée générale, sera demandée lors de l'adhésion.

En cas de perte ou de détérioration importante d'un jouet ou d'un jeu la famille ou l'adhérent a la possibilité de le remplacer. A défaut, la caution est encaissée.

En cas de pertes de pièces(s) de jeu, la famille ou l'adhérent se charge de la (les) remplacer auprès de magasins ou éditeurs de jeux ; dans l'impossibilité de la (les) remplacer, le jeu devenu inutilisable est remplacé. A défaut, la caution est encaissée.

Pour une ambiance propice au jeu...

Il appartient à tous, petits et grands, de respecter l'espace de jeu de chacun et d'instaurer une ambiance accueillante et respectueuse.

Pour permettre à tous de jouer dans de bonnes conditions et avec des jeux complets, il est demandé de ranger chaque jeu à sa place après utilisation, en prenant bien soin de n'oublier aucune pièce.

Si l'enfant est trop petit, l'adulte accompagnateur se chargera de le faire pour lui ou de l'aider.

Tout adhérent fréquentant la ludothèque et perturbant le jeu d'autrui pourra se voir exclu de celle-ci.

Les parents d'enfants de plus de 7 ans concernés par cette mesure en seront informés. Au troisième incident de ce type, l'accès de la ludothèque pourra être suspendu pour un délai à définir, sans qu'il soit pratiqué un remboursement au prorata temporis de l'adhésion annuelle ni de la carte de prêt.

En cas de renouvellement ultérieur de ces incidents, l'accès de la ludothèque pourra être interdit de façon définitive sans qu'il soit pratiqué un remboursement de l'adhésion annuelle ou de la carte de prêt.

En aucun cas, l'adhésion et la carte de prêt éventuelle ne pourront être remboursées.

Je soussigné(e) _____ ,adhérent(e) de la ludothèque *Au Bois des Ludes*, certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à l'appliquer et à le faire respecter.

Date : _____

Signature :